

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chauffontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPELLIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005078

Rapport n°7.7 - ORDICLASSE - Convention de services communs entre les communes, leur SIVOS et GBM

ORDICLASSE - Convention de services communs entre les communes, leur SIVOS et GBM

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Ordiclasse »	Montant prévu au BP 2020 : Dépenses : <ul style="list-style-type: none">- 100 K€ (investissement)- 150 K€ (charges de personnel) Recettes : 190 K€
<i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</i>	

Résumé :

La convention actuelle entre Grand Besançon Métropole et les communes pour Ordiclasse, qui a couvert la période 2017 – 2019, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé de prolonger ce dispositif et de renouveler la convention sous la forme d'une convention de services communs.

La nouvelle convention, jointe en annexe, est établie sur des bases proches à celles qui ont présidé jusqu'alors. Les moyens humains affectés par GBM pour ce service commun sont de 2,5 ETP.

I. Présentation synthétique du dispositif Ordiclasse

Ordiclasse est un dispositif qui vise à mettre à disposition, et à maintenir en condition opérationnelle, un environnement numérique pédagogique sécurisé dans l'école ou les écoles de la commune, pour les enseignants et les élèves.

Le dispositif Ordiclasse concerne les équipements et services ci-dessous, les modalités d'intervention étant définies dans la convention :

- les serveurs (locaux ou centraux) nécessaires au bon fonctionnement de l'environnement et assurant notamment les fonctions de sécurité (sécurité du poste, sécurité accès internet), d'authentification au réseau, de gestion des postes de travail (déploiement de logiciel, inventaire,...), de stockage de documents, de sauvegarde
- la connexion au réseau internet (ADSL, satellite, fibre opérateur ou Lumière,...),
- les équipements réseau d'interconnexion (Switchs, routeurs, ...) et le cas échéant, les bornes Wifi,
- les postes de travail (Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes),
- les logiciels éducatifs installés sur les postes,
- l'Environnement Numérique de Travail mis à disposition de toutes les écoles sur le périmètre du Grand Besançon : ENT ECLAT-BFC (outils pédagogiques, messagerie, partage de documents, cahier de texte, formulaires, forums d'échanges,...). Cet ENT a été choisi conjointement par la Région, les Départements, GBM et d'autres communes et EPCI, et les autorités académiques dans le cadre d'un projet régional destiné à assurer pour les élèves et les parents un continuum tout au long de la scolarité,
- un service d'assistance qui intègre les déplacements, la recherche et correction des dysfonctionnements, la mise en œuvre des garanties et le prêt de matériel de dépannage dans l'attente du remplacement ou de la réparation d'un appareil défectueux.

Les intérêts de ce service commun pour les communes et leur SIVOS sont donc de pouvoir bénéficier à moindre coût, du fait de la mutualisation et des économies d'échelle qu'elle permet de réaliser, d'un dispositif sécurisé, maintenu en condition opérationnelle, grâce à l'expertise technique de la DSI de GBM.

II. Bilan de la convention 2017-2019

La convention de 2017 prévoyait des évolutions et des améliorations. Les changements prévus ont été réalisés, en particulier :

- le remplacement du portail éducatif : l'Environnement Numérique de Travail ECLAT-BFC est installé depuis septembre 2019, et le déploiement est en cours dans 110 écoles. La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) assure les formations en lien avec la Direction Académique pour le Numérique Educatif (DANE). L'ensemble des écoles du territoire de GBM disposera de l'ENT en janvier 2020. GBM en assure la charge financière pendant les 6 années du marché régional, pour le compte de l'ensemble des communes membres du Grand Besançon, qu'elles soient adhérentes ou non au dispositif Ordiclasse,
- le remplacement des serveurs des écoles par des serveurs neufs. Cette opération a été réalisée en 2017 et 2018,
- le remplacement des postes de travail dont l'acquisition est à la charge des communes, a été réalisé en 2018 et 2019. En effet, l'arrêt de Windows XP par Microsoft a conduit l'ensemble des communes à renouveler leur parc d'ordinateurs en 2018 et 2019 pour permettre la configuration en Windows 10. Les derniers postes encore en Windows XP seront remplacés en 2020.

Le remplacement des anciens postes par du nouveau matériel a permis de faire diminuer le nombre de sollicitations des techniciens et donc d'apporter une réponse plus rapide aux demandes d'intervention.

La mise en service de serveurs neufs et performants a permis d'apporter une qualité de service et une diminution des pannes sur ce matériel.

Enfin le remplacement du portail éducatif par l'ENT ECLAT-BFC permettra en 2020 de dégager du temps de travail des agents en charge de ce logiciel.

Pour répondre aux demandes des communes, des expérimentations du Wifi ont été conduites dans quelques écoles, dans le but de le proposer comme une nouvelle prestation (optionnelle) dans le cadre de la nouvelle convention.

Quelques éléments chiffrés sur les actions réalisées :

Changement des serveurs : **84 changés entre 2017 et 2018**

Changement des postes de travail

- **2018 : 1240**
- **2019 : 1015**

Une baisse significative du nombre d'interventions suite au renouvellement des serveurs et des postes de travail :

- **2017 : 2070**
- **2018 : 1903**
- **2019 : 1111**

Bilan financier 2017-2019

Il est à rappeler que les coûts d'investissement sont à la charge exclusive de GBM et ne sont pas refacturés aux communes. Seules les charges de fonctionnement font l'objet de facturation.

La prévision budgétaire en fonctionnement a été respectée.

GBM	Dépenses de fonctionnement	2017	2018	2019
Prévisionnel	Coût administratif (RH,...)	150 000	150 000	150 000
	Licences logiciels	45 000	45 000	45 000
Total Réalisé		198 375	191 442	196 105

Besançon	Recettes de fonctionnement	2017	2018	2019
Prévisionnel		98 000	113 000	127 000
Réalisé	Montant payé à GBM	97 312	103 472	127 364
Communes				
Prévisionnel		56 000	63 000	69 000
Réalisé	Montant payé à GBM	54 999	63 312	66 642
Total prévu		154 000	176 000	196 000
Total recettes	Montant total payé à GBM	152 311	166 784	194 006

Concernant l'investissement, en 2019 l'investissement de GBM est réduit car l'ENT n'a pas fait l'objet d'une acquisition comme cela était initialement prévu. La mise en service d'un ENT dans le cloud avec une formule d'abonnement annuel par élève et la mutualisation au niveau de la Région, permet de diminuer notablement l'investissement.

GBM	Investissement	2017	2018	2019
Prévisionnel	Serveurs, switchs, ENT, licences logiciels	120 000	140 000	167 000
Réalisé		118 400	139 755	80 000

III. La nouvelle convention

La nouvelle convention s'inscrit dans le cadre juridique de la mise en place d'un service commun au sens de l'article L5211-4-2 du CGCT entre les communes ou leur SIVOS et GBM.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce service commun avec chacune des communes adhérentes au service informatique « Ordiclasse », ce service commun permettant une mutualisation de l'expertise et des moyens de la Direction des Systèmes d'Information du Grand Besançon, nécessaires à son exécution.

Le principe général de fonctionnement existant préalablement, est reconduit. Quelques changements interviennent toutefois pour tenir compte des nouveaux besoins des écoles et de la mise en œuvre du nouvel ENT régional en remplacement du portail éducatif existant :

- la gestion du Wifi dans les écoles : acquisition et configuration du matériel, prestation optionnelle pour les seules communes qui le souhaitent,
- financement de l'ENT ECLAT-BFC pour l'ensemble des écoles du périmètre de GBM en dehors du dispositif Ordiclasse. Fonctionnement de cet applicatif sans intervention de la DSI.

GBM s'engage, dans le cadre du dispositif Ordiclasse, à assurer :

- l'installation et le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble de l'infrastructure matérielle et logicielle du dispositif du réseau Ordiclasse,
- l'installation, et le maintien en fonctionnement des postes de travail (Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes),
- l'acquisition, l'installation et la configuration des bornes Wifi, si la commune souhaite mettre en œuvre cette technologie,
- l'installation, dans le cadre de la configuration type, des logiciels éducatifs dont la liste a été établie en lien avec la Direction Académique pour le Numérique Educatif (DANE) et les inspecteurs de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN),

remarque : l'installation de logiciels pédagogiques spécifiques à la demande de l'école, doit préalablement faire l'objet d'une validation par l'inspecteur d'académie avant toute installation sur les ordinateurs de l'école.

- La plateforme d'assistance et de gestion des incidents,
- Le maintien à jour d'un référentiel technique pour les équipements et pour les installations techniques dans les bâtiments (câblage, armoire de brassage, ...) matériel.

Les communes quant à elles s'engagent à prendre en charge les coûts :

- de la connexion internet (fibre, ADSL, ...),
- d'acquisition et de renouvellement des postes de travail selon les préconisations de GBM (Direction des Systèmes d'Information). En cas d'achat d'équipements non conformes au référentiel défini par la DSI de GBM, ceux-ci ne pourront pas être connectés au réseau Ordiclasse,
- d'acquisition et de renouvellement des systèmes de vidéo-projection (VPI),
- d'acquisition et le renouvellement des imprimantes, copieurs,...
- d'aménagement électrique, le câblage réseau, et les connexions vers les vidéoprojecteurs dans le respect des normes en vigueur et des préconisations de GBM (référentiel technique),
- de la mise à disposition d'un espace technique normalisé (baie de brassage) pour installer les équipements (box internet, switch, routeur, serveur...).

Moyens affectés par GBM

Pour réaliser ces missions dans le cadre du service commun Ordiclasse, GBM affecte les ressources humaines suivantes de la Direction des Systèmes d'information :

- 2,1 ETP de technicien informatique dans les domaines de l'installation et de la maintenance des postes de travail et du réseau,
- 0.2 ETP d'ingénieur informatique dans les domaines de l'administration, des serveurs, des réseaux et de la sécurité,
- 0,2 ETP d'ingénieur dans des missions de pilotage du dispositif,

soit au total, 2,5 ETP.

Cet équivalent ETP est en baisse (de l'ordre de 0.5 ETP) par rapport aux moyens humains affectés lors des années précédentes. Cette diminution s'explique par, d'une part, un nombre d'incidents à traiter en baisse lié au renouvellement du parc qui a été opéré en 2017, 2018 et en 2019 et d'autre part par l'abandon du portail éducatif propriétaire au profit de l'ENT ECLAT-BFC, pour lequel les formations et assistance sont réalisées en premier lieu par l'Académie.

Le coût global du service est déterminé à partir des éléments suivants :

- le coût du personnel : les dépenses de personnel sont calculées par le Conseil de gestion interne sur la base des coûts réels issus du dernier Compte Administratif voté. Les coûts liés aux RH sont calculés sur la base du nombre d'ETP indiqué à l'article 3,
- le forfait administratif et le forfait « locaux » : ils sont calculés par le service Conseil de gestion interne,
- le coût des licences des logiciels installés sur les serveurs ou sur les ordinateurs.

Les engagements de GBM et l'affectation des agents correspondants pour la mise en œuvre opérationnelle aboutissent à la grille tarifaire suivante :

Coût annuel unitaire appliqué	Pour mémoire 2019	Coût annuel prévisionnel
Poste de travail : ordinateur, ordinateur portable, tablette connectés	54,00 €	52,00 €
Accès à Ordiclasse par école : Serveur local ou centralisé (fibre ou Lumière)	300 €	200 €
Accès à Ordiclasse et Serveur sur réseau Lumière mis à disposition par la CAGB (ADSL) (44 écoles)	8 000 €	-
Borne Wifi	-	100 €

La répartition, du coût total annuel d'Ordiclasse, est effectuée entre les communes selon la formule suivante :

- nombre de postes de travail connectés de la Communes : NPT
- coût par poste de travail : CPT (soit 52 €)
- nombre de Bornes Wifi : NBW
- coût par Borne Wifi : CBW (soit 100 €)
- coût d'Accès au Réseau pour une école : CAR (soit 200 €)
- nombre d'Ecoles de la Commune : NEC

Facture annuelle = (NPT * CPT) + (NBW * CBW) + (CAR * NEC)

La nouvelle convention est donc établie sur la base de ces éléments.

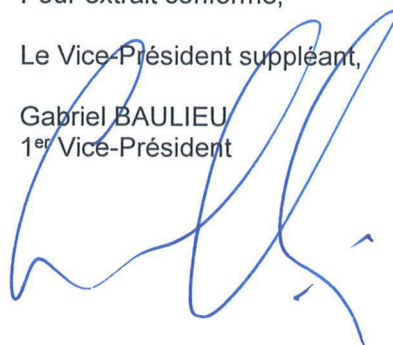
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024 :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de service commun ORDICLASSE,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec les communes et les SIVOS.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0